

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 14 JUIN 2018 À 20H30

Christian TARANTOLA, Maire, ouvre la séance à 20h35.

Présents : Sefa ARSLAN, André BONNET, Maryse BORNET, Amar BOULASSEL, Maryse CAEL, Jean-Claude CLEMENT, Catherine MEUNIER, Christian TARANTOLA, Dany TISSERANT, Alain WOIRGNY, Jean-Luc XEMAIRE.

Absents excusés : - Léa ANTOINE : Procuration à Christian TARANTOLA

Secrétaire de séance : Catherine MEUNIER

Monsieur le Maire propose de traiter le point n° 12 de l'ordre du jour en premier.

Vote : Pour à l'unanimité

1) Organisation des rythmes scolaires - Rentrée scolaire 2018-2019 :

- Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- Vu la position du conseil d'école en date du 29 mai 2018 faisant état du vote suivant :
Retour à la semaine de 4 jours : 7 Pour, 2 Abstentions,
- Vu la position exprimée par les parents d'élèves au travers du sondage effectué et dépouillé le 17 avril 2018, faisant état d'environ 60 % pour un retour à la semaine de 4 jours contre environ 40 % pour un maintien de la situation actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Emet un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019, bien que des activités de grande qualité avaient été mises en place et qu'une partie du personnel ait suivi une formation afin de pouvoir assurer ces activités,
- Précise que les horaires de l'école seront :
 - Le lundi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Le mardi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Le jeudi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
 - Le vendredi : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30
- Indique que cette décision sera soumise, pour acceptation, à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Bruyères.

Vote : Pour : 5 ; Abstentions : 7

Remarque : Il y a eu récemment 2 jours de « classes d'eau » (ateliers éducatifs et ludiques à la salle multi-activités et sur le site de Lana), organisées par la Communauté de Communes. 450 enfants étaient présents, mais aucune classe de Docelles n'y a participé, c'est bien dommage !

2) Décision modificative n° 1 budget principal – Décision modificative n° 1 budget bois :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, modifie le **budget Principal** ainsi qu'il suit :

- Article 6811/042 : 5 342,78 €
 - Article 023 : - 5 342,78 €
 - Article 281538/040 : 4 754,73 €
 - Article 281534/040 : 588,05 €
 - Article 021 : - 5 342,78 €
- } Amortissements des travaux de réseaux
chemin des Gaises
- Article 2315, opération 94 : - 68 160 €
 - Article 21318, opération 159 : 1 000 € : Travaux Agence Postale - MSAP
 - Article 2315, opération 74 : 60 000 € : Travaux rue d'Alsace et Voitimont
 - Article 21578, opération 165 : 5 500 € : Tondeuse
 - Article 2031, opération 164 : 1 660 € : Frais d'études projet MARPA
 - Article 2031, opération 146 : - 8 912,52 €
 - Article 2315, opération 74 : 8 912,52 € : Frais d'études travaux rue d'Alsace

Modifie le **budget Bois** ainsi qu'il suit :

- Article 2117, opération 19 : - 3 000 €
 - Article 2128, opération 20 : + 3 000 € : Travaux sylvicoles
- Article 61524 : - 367,88 €
 - Article 673 : 6 753,04 €
 - Article 70323 : 6 385,16 €
- } Relais téléphoniques France Pylônes Service

Vote : Pour à l'unanimité

3) Durée d'amortissement des travaux de réseaux pour les logements Vosgelis chemin des Gaises, Budget Principal :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir les travaux de réseaux pour les Logements Vosgelis chemin des Gaises pour un montant de 160 283,40 € sur une durée de 30 ans à compter de 2018.

Vote : Pour à l'unanimité

M. Alain WOIRGNY rappelle qu'il faudra prendre des décisions par rapport aux travaux d'isolation à effectuer à l'école maternelle et concernant le toit de la Poste (plusieurs fuites dans les logements loués). Il a fait établir plusieurs devis. Le conseil décide d'attendre la situation budgétaire de fin septembre, surtout pour le toit de la Poste. L'isolation de l'école maternelle sera vue en 2019 si possible.

4) Révision des loyers :

Après en avoir délibéré et selon l'indice de révision, le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers des logements communaux de 1,05 % à compter du 1^{er} août 2018.

Vote : Pour à l'unanimité

5) Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que la contribution des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles de Docelles pour l'année scolaire 2017-2018 sera de :

- ⇒ École maternelle : 631 €
- ⇒ École primaire : 302 €

Soit : Commune de Xamontarupt : 1 enfant en école maternelle et 3 en primaire = 1 537 €

Vote : Pour à l'unanimité

6) Remboursement sinistre :

Une vitre a été cassée à l'école maternelle en mars 2018 ; on n'en connaît pas la raison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise M. Le Receveur Municipal à encaisser les indemnités de sinistre de l'assurance CIADE pour une somme de 1 004,58 €.

Vote : Pour à l'unanimité

7) Remplacement de la chaudière de la mairie :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la chaudière de la mairie doit être remplacée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant,
- Précise que les crédits sont prévus au budget 2018, à l'article 21311, opération 161.

Vote : Pour à l'unanimité

8) Bons d'achat Super U :

En plus des 15 personnes travaillant pour la Commune, Mme Maryse BORNET propose d'offrir un bon d'achat à Mme Sandrine DOMINGUEZ, stagiaire des FRANCAS (elle effectue une formation BPJEPS), reconnue pour son dévouement et la qualité de ses interventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'acheter 16 bons d'achat d'une valeur unitaire de 100 € qui seront remis aux employés municipaux, le 4 juillet 2018 à 19h.

Vote : Pour à l'unanimité

9) Requalification et aménagement de sécurité de la rue d'Alsace – 2^{ème} tranche :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de requalification et aménagement de sécurité rue d'Alsace vont avoir lieu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des travaux pour un montant estimé de 83 220 € H.T., suite à une étude avec l'ATD.

Les travaux devraient avoir lieu en septembre.

Vote : Pour à l'unanimité

10) Achat de parcelles de terrains (vente UPM) :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que des parcelles de terrains appartenant à UPM FRANCE sont mises en vente, en un seul lot.

Il s'agit des parcelles suivantes :

N ^{os}	Contenance	Prix de vente
C 315	16.005 m ²	} 15.600 €
C 336	3.510 m ²	
C 361	1.800 m ²	
C 1170	2.290 m ²	
AI 30	303 m ²	
AI 31	3.573 m ²	
AL 149	539 m ²	
AL 151	20 m ²	
AE 101	763 m ²	
TOTAL	28.803 m²	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Autorise l'acquisition des parcelles ci-dessus détaillées, pour une contenance totale de 28.803 m², propriétés d'UPM FRANCE, pour la somme totale de 15.600 € (quinze mille six cents euros),
- Autorise l'échange de surface équivalente entre une partie de la parcelle AH 190 appartenant à UPM FRANCE et une partie de la parcelle AH 189 appartenant à la commune (les frais de géomètre sont à la charge d'UPM France). Cet échange est sous soulte, car les parcelles sont de même valeur, évalué à 100 euros chacune.
- Les frais notariés à la charge de la commune sont estimés à 1 350 €,
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et à régulariser toutes formalités subséquentes à ladite vente,
- Précise que les crédits sont votés au budget bois compte 2117, opération 19,
- Précise que cette délibération annule et remplace la numéro 502017 du 15 septembre 2017 et la numéro 082018 du 06 février 2018.

Vote : Pour à l'unanimité

11) Eclairage public :

Il est préconisé aux communes de faire des économies d'énergie sur l'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de la coupure intégrale des lampes de toutes les rues du 1^{er} juin 2018 au 15 septembre 2018 et précise que cette décision s'appliquera les années futures.

Vote : Pour à l'unanimité

12) Délégation au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (SDEV) de la compétence optionnelle « éclairage public », pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022 :

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges (S.D.E.V.), invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur :

LA DELEGATION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ECLAIRAGE PUBLIC" POUR LES ANNEES 2019, 2020, 2021 et 2022

- Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges approuvés par arrêté préfectoral n° 199/2018 du 8 mars 2018,
- Vu les "conditions techniques, administratives et financières" approuvées par délibération du Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 06/12/2017,
- Vu les participations financières aux projets d'éclairage public, investissement et maintenance, votées par le Comité du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges lors de la séance du 31/01/2018,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- NE DELEGUE PAS la compétence optionnelle « éclairage public » au Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges pour les années 2019, 2020, 2021 et 2022,
- CONSERVE la maîtrise d'ouvrage des investissements et la maintenance du réseau d'éclairage public.

Vote : Pour à l'unanimité

13) Règlement Européen Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un délégué de la protection des données (DPD) :

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service et détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission, ainsi que la lettre de mission du DPD et la charte qu'il s'engage à respecter.

LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE :

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident :

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Le prix de l'adhésion annuelle est à confirmer.

Vote : Pour à l'unanimité

14) Renouvellement de la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols (échéance au 30 juin 2018) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune est adhérente au service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges depuis le 1^{er} juillet 2015.

La convention d'adhésion initialement établie pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de renouveler la convention pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols établie avec la Communauté d'Agglomération de Saint-dié-des-Vosges, à compter du 1^{er} juillet 2018 et pour une durée de 3ans,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Vote : Pour à l'unanimité

15) Remboursement des frais kilométriques pour les visites médicales de Mesdames CLAUDEL, BOULANGER, PERROT et MAYER :

Mesdames Valérie BOULANGER, Marjolaine CLAUDEL, et Laëtitia MAYER ayant effectué une visite médicale au mois de mai à Epinal et Madame Nathalie PERROT, ayant effectué une visite médicale au mois de juin à Epinal, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de leur allouer des indemnités kilométriques pour déplacement d'un montant (calcul selon puissance fiscale de la voiture utilisée) de :

- 8,50 € pour Mesdames Marjolaine CLAUDEL et Nathalie PERROT,
- 10,88 € pour Mesdames Valérie BOULANGER et Laëtitia MAYER.

Vote : Pour à l'unanimité

16) Divers :

- Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs informations :
 - Remerciements de Madame la Sous-préfète suite à sa visite à Docelles.
 - Remerciements de l'EFS pour le prêt de la grande salle lors de l'organisation d'une journée « dons du sang ».
 - Projet d'écloserie avec M. Michel NOURDIN : Une étude est en cours pour que le bassin soit réservé aux reproducteurs.
 - La sécurisation du site de Lana par rapport aux différentes manifestations à venir est faite.
 - Plantation d'arbres fruitiers sur le site de Lana : on ne pourra les mettre qu'au fond du site, côté aire de jeux, sinon risques de pollution.
 - Skatepark : Le projet est en cours.
 - Réunion avec la CAF à prévoir.

Fin du conseil à 22h.